

A2M OPTIK
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 14 Avenue Victor Hugo
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
989 212 931 R.C.S PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux juin,
A quatorze heures,

Les associées de la société A2M OPTIK, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, d'un commun accord.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Astrid MARQUIGNY, en sa qualité de Présidente de la société.

Madame Saâdia MARQUIGNY est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Mise à jour du siège social suite à un certificat d'adressage délivré par la Mairie,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la mise à jour de l'adresse de son siège social, conformément au certificat d'adressage établi par la Mairie de TERRASSON-LAVILLEDIEU (DORDOGNE) en date du 19 mars 2026, ladite adresse étant initialement à TERRASSON-LAVILLEDIEU (DORDOGNE) – 14 avenue Victor Hugo et devenant à compter de ce jour, TERRASSON-LAVILLEDIEU (DORDOGNE) – 8 bis avenue Victor Hugo.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 :SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **TERRASSON LAVILLEDIEU (24120) – 8 bis Avenue Victor Hugo. »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

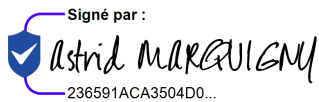
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

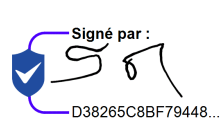
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par les associés ou leurs mandataires par le biais du prestataire de services Docusign (www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 du Code civil.

La Présidente
Madame Astrid MARQUIGNY

Signé par :

236591ACA3504D0...

La secrétaire
Madame Saâdia MARQUIGNY

Signé par :

D38265C8BF79448...